

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 NOVEMBRE 2011  
COMPTE RENDU**

Le 21 novembre 2011 à vingt heure trente, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie à Neuville-aux-Bois, sous la présidence de Monsieur Bernard LEGER, Président,

Etaient présents :

|                        |  |
|------------------------|--|
| Aschères-le-Marché :   | MM. Daniel COSSU, Gabriel LEGENDRE   |
| Loury :                | MM. Jean Claude CHOPP, Bernard LEGER, Mme Marie Claude DONNAT                        |
| Montigny :             | MM. Jean Paul GITTON, Christian MASSEIN  |
| Neuville-aux-Bois :    | MM. Gilles DENIZET, Patrick HARDOUIN, Michel MARTIN, Jacky MONTBAILLY                |
| Rebréchien :           | MM. Alain DARDONVILLE, Franck DUBOIS   |
| Saint-Lyé-la-Forêt :   | MM. Hervé JOLY, Jean Paul TRIFFAULT  |
| Trainou :              | M. Christian ANDRE, M. Didier BARRE, Mme Denyse ENGELRIC-BERRUET, M. Michel POTHAIN, |
| Vennecy :              | M. Pierre GAUCHER, Mme Elisabeth JOLIVET   |
| Villereau :            | MM. Bernard MARCOULT, Jean Bernard PORTHAULT   |
| Secrétaire de séance : | Mme Marie-Claude DONNAT  |
| Absents excusés :      | M. Philippe CANON  |

Le quorum étant constaté la séance débute.

Le compte-rendu de la réunion du 22 septembre 2011 est approuvé à l'unanimité.

**1) AGENT CHARGE DE LA MISE EN ŒUVRE DES REGLES D'HYGIENE ET DE SECURITE ET DOCUMENT UNIQUE**

Monsieur le Président présente Monsieur Alban Dupuy qui est recruté par la C.C.F. depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2011 au poste d'Agent Chargé de la Mise en Œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Il sera également chargé de la rédaction des documents uniques.

Monsieur Dupuy présente la démarche d'évaluation des risques professionnels qui est une obligation émanant du code du travail et qui s'applique au Maire et au Président d'EPCI en leur qualité d'employeur. Ce projet vise à identifier les risques encourus par les agents dans le cadre de leurs missions, à les évaluer au moyen de différents critères afin de mettre en place des actions concernant les risques jugés prioritaires. La méthodologie d'évaluation du Centre Départemental de Gestion du Loiret est exposée.

Un débat a lieu sur l'opportunité de prendre comme critère d'évaluation « la maîtrise du risque ».

Monsieur Michel Pothain estime que ce critère peut-être difficile à expliquer aux agents.

Monsieur le Président propose de retenir la grille d'évaluation du Centre de Gestion qui intègre le critère « maîtrise du risque ». Il sera possible d'adapter la méthodologie si ce critère pose des problèmes pour utiliser le document unique.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la méthodologie proposée.

Monsieur Alban Dupuy explique également que le Fonds National de Prévention (FNP), géré par la Caisse des Dépôts, propose une aide financière aux collectivités qui s'engagent dans la mise en place d'un document unique.

Cet organisme demande qu'un référent soit nommé sur chaque commune.

Le Conseil Communautaire décide à l'unanimité de solliciter une subvention auprès du Fonds National de Prévention.

## 2) AIDES ECONOMIQUES

Monsieur le Président explique que lors du budget primitif 2011, le conseil communautaire avait prévu 35 000 euros pour verser une subvention d'investissement à la société FDL (Chocolaterie). Cette aide devait soutenir la création de 9 emplois pour un coût total du projet estimé à 2 500 000 euros. Le Conseil Général du Loiret soutient à la même hauteur cette société. Monsieur le Président et Monsieur Michel Martin rappellent le contenu du projet.

Cette société est revenue vers les partenaires financiers, la C.C.F. et le Conseil Général, en reconsidérant son projet. En effet, leur prévisionnel concerne maintenant la création de 20 salariés pour un coût total estimé à 3 600 000 euros.

Sachant que le Conseil Général est d'accord pour augmenter son aide, les membres du Bureau ont émis un avis favorable pour fixer le nouveau montant à 45 000 euros.

Le protocole d'accord est remis à l'ensemble des délégués.

La société s'engage, notamment :

- sur un maintien d'activités pendant 5 ans.
- la réalisation de l'investissement de 3 600 000 euros HT
- la création de 20 emplois en CDI

Dans le cas contraire un reversement total ou partiel de ladite subvention pourra être exigé.

Le versement se fera en une seule fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses.

Cette évolution implique une décision modificative budgétaire (cf ci-dessous).

Monsieur Bernard Marcoult demande que le point 4-2 soit modifié afin que les emplois soient proposés en priorité à des personnes demeurant dans la Communauté de Communes de la Forêt et non dans la seule commune de Neuville-aux-Bois.

Monsieur Michel Martin est tout à fait favorable à cette modification mais souhaite informer les délégués de l'engagement de la commune de Neuville-aux-Bois sur ce dossier, notamment la prise en charge des coûts de modification du réseau électrique.

Monsieur Daniel Cossu demande à qui sera versé la subvention.

Monsieur le Président indique que la somme sera versée à la société FDL et non à la SCI.

Monsieur Daniel Cossu demande à quoi va servir cette subvention car cette société ne semble pas dans un besoin de financement. Il souhaite également connaître les répercussions de ce précédent pour d'autres projets qui pourraient être déposés.

Monsieur Michel Martin pense que ce serait un signe encourageant de pouvoir financer des entreprises qui souhaitent s'installer ou se développer sur notre territoire avec des projets d'envergure et de qualité.

Monsieur Daniel Cossu pense que le besoin n'est pas de financer des entreprises qui fonctionnent mais d'aider des sociétés qui ne parviennent pas à obtenir de fonds privés. Il estime que cette aide n'est pas de l'argent bien dépensé.

Monsieur le Président explique que cette aide est un partenariat avec le Conseil Général au vu d'un projet d'envergure. Il n'est pas anormal de soutenir un projet qui dynamise le territoire et véhicule une image positive de ce dernier. Si d'autres projets émergent et créent de l'emploi, il sera tout à fait légitime d'étudier un partenariat.

Monsieur Didier Barré estime que l'investissement sera rentabilisé par l'augmentation de la contribution foncière économique versée par l'entreprise.

Monsieur Patrick Hardouin indique qu'il n'est pas choquant que la Communauté de Communes de la Forêt aide à la création d'emplois mais il existe un risque de ne pas récupérer cette aide en cas de non respect des engagements. Ce n'est pas si simple de faire appliquer les clauses du protocole. Il existe des exemples au plan local.

Le conseil communautaire approuve par 22 voix pour et une abstention le versement d'une aide de 45 000 euros à la société FDL.

### **3) AVENANT CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EQUIPEMENTS AQUATIQUES**

Afin d'optimiser la gestion des équipements aquatiques sous délégation de service public, il est proposé de mettre à disposition de Récréa l'agent de la Communauté de Communes de la Forêt. Cet agent s'occupera de l'apprentissage de la natation et de l'entretien du bassin d'apprentissage fixe. Cette organisation permettra d'économiser 10 000 euros H.T. par an sur la contribution à verser à la société Récréa.

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la mise à disposition de l'agent de la Communauté de Communes de la Forêt.

Il est également proposé de fixer un tarif association « aquagym » pour l'accès au bassin d'apprentissage fixe. A ce jour, l'association gymnastique volontaire de Neuville-aux-Bois accède gratuitement à cet équipement et offre des cours d'aquagym exclusivement aux habitants de Neuville-aux-Bois, en raison d'un manque de place, pour un prix de 95 euros par an (32 séances). L'association bénéficie de 5 créneaux sans encadrant et d'un créneau avec encadrant.

Parallèlement la société Récréa propose des cours d'aquagym pour 180 euros par an.

Il est proposé de fixer un tarif d'accès pour les associations, à savoir :

- 20 euros la séance sans encadrant
- 30 euros la séance avec encadrant

Monsieur Michel Martin explique que Marianne Dubois s'était engagée, lors du conseil municipal de Neuville-aux-Bois du 17 décembre 2007, à ce qu'il n'y ait pas de changement pour l'association Gymnastique Volontaire de Neuville-aux-Bois. Il faut également préciser que la commune de Neuville-aux-Bois supporte encore le remboursement d'un emprunt de 800 000 euros qui a servi à financer la construction du Centre Aquanova. Il souhaite donc défendre l'accès de l'association au bassin d'apprentissage fixe.

Monsieur Patrick Hardouin pense qu'il y a également un problème de méthode puisque l'association a été rencontrée début 2011 et qu'aucune réunion n'a eu lieu depuis.

Monsieur le Président indique que l'association a été recontactée à plusieurs reprises par téléphone et par courrier pour leur proposer une réunion. Elle n'a pas souhaité donner suite.

Monsieur Patrick Hardouin indique que c'est aussi une question de principe de défendre l'association Neuvilleoise.

Le conseil communautaire décide par 17 voix pour, 4 voix contre et 2 abstentions, de fixer un tarif d'accès aux associations aquagym, 20 euros la séance sans encadrant et 30 euros la séance avec encadrant.

Monsieur le Président indique que les services fiscaux ont accepté d'exonérer de TVA la compensation versée par la C.C.F. à la société Récréa.

#### **4) DECISIONS MODIFICATIVES**

##### **DM 02-2011 : 3 points**

- FDL Chocolaterie, augmentation de 10 000 euros de la subvention prévue au budget primitif.
  - Section d'investissement :  
Compte de dépenses, article 2042 (subvention d'investissement) : + 10 000 euros  
Compte de dépenses, article 2181 (installations générales) : - 10 000 euros
  
- FNGIR : lors du vote du budget primitif, les services de l'Etat ont notifié le montant prévisionnel du Fond National de Garantie Individuelle des Ressources, la C.C.F. devait bénéficier d'un reversement de 48 640 euros. Après actualisation des services fiscaux, la C.C.F. doit finalement subir un prélèvement de 58 648 euros. Il convient donc de passer une décision modificative.
  - Section de fonctionnement :  
Compte de dépenses, article 739116 (reversement sur FNGIR) : + 58 648 euros  
Compte de dépenses, article 658 (charges diverses) : - 58 648 euros
  
- Amortissement subvention : la C.C.F. a perçu en 2010 deux subventions d'investissement de 4 700 euros et de 10 317 euros qu'il convient d'amortir. Cet amortissement n'a pas été prévu lors du budget primitif.
  - Section de fonctionnement :  
Compte de recettes, article 777 (quote-part sub investissement) : + 15 017 euros  
Compte de dépenses, article 023 (virement section investissement) : + 15 017 euros
  
  - Section d'investissement :  
Compte de dépenses, article 13912 (opé d'ordre transfert de section) : + 4 700 euros  
Compte de dépenses, article 13918 (opé d'ordre transfert de section) : + 10 317 euros  
Compte de recettes, article 021 (virement section fonctionnement) : + 15 017 euros

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la décision modificative n°02-2011

#### **5) EMPRUNT**

Monsieur le Président explique qu'afin de financer les projets d'investissement de la Communauté de Communes de la Forêt, il a été décidé lors du vote du budget primitif d'utiliser pour moitié les réserves financières de la C.C.F. et pour moitié l'emprunt. A ce jour environ, 315 434 euros ont été dépensés. Il est proposé d'emprunter 141 000 euros. Le taux proposé est de 3,80% sur 10 ans.

Monsieur Gilles Denizet s'interroge sur l'intérêt d'emprunter au taux de 3,80% alors que nos fonds disponibles ne sont placés qu'au taux de 0,5%.

Monsieur le Président explique que nous aurons besoin d'emprunter pour l'aménagement des futurs parcs d'activités. L'évolution des taux n'est pas connue.

Le conseil communautaire décide par 15 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, d'emprunter 141 000 euros à 3,80%.

## **6) PLACEMENT DE FONDS**

Monsieur le Président explique que conformément à l'article L 1618-2 du C.G.C.T., la Communauté de Communes de la Forêt a la possibilité de placer les fonds provenant de l'aliénation d'un élément de son patrimoine. Ces placements peuvent être de plusieurs ordres :

- en titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne
- en parts ou actions d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières gérant exclusivement des titres émis ou garantis par les Etats membres de la Communauté européenne
- en compte à terme ouvert auprès de l'Etat.

La vente d'un terrain à la société FM Logistic a rapporté, en 2007, 1 460 000 €. La situation financière de la communauté de communes permet de placer la totalité de ces fonds.

C'est pourquoi en septembre 2007, le conseil communautaire a décidé de placer 460 000 euros auprès de la société Dexia (placement « Dexia Localys Euro Court Terme » sans durée limitée) et 1 000 000 € pendant une année en compte à terme auprès du Trésor Public.

Le compte à terme est arrivé à échéance et il convient de renouveler ce placement de 1 000 000 euros.

Monsieur le Président indique que le taux sur 6 mois est de 0,46% et de 0,54% sur 1 an.

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de placer 1 000 000 euros sur 1an sur un compte à terme.

## **7) TARIF COMPENSATEUR ACCUEIL PERISCOLAIRE**

Monsieur le Président explique qu'actuellement le tarif compensateur, lorsqu'un usager utilise l'accueil périscolaire sans inscription ni justificatif, est de 3 euros. Il s'ajoute au tarif de la séance, 2,75 euros ou 2,85 euros.

La commission service à la population propose de ramener ce tarif compensateur à 1 euro afin de mieux proportionner cette « surfacturation ».

Le conseil communautaire décide à l'unanimité de fixer le tarif compensateur à 1 euros.

## **8) ACHAT DE LOGICIEL PETIT ENFANCE ET ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION CAF**

Monsieur le Président explique que le relais d'assistantes maternelles « sud » a besoin d'un logiciel pour gérer sa base de données (nom des assistantes maternelles, nombre de places,...) et pour matérialiser son activité car un rapport doit être fourni chaque année à la caisse d'allocations familiales. Actuellement seul le R.A.M. « nord » possède un logiciel métier. La C.A.F. finance l'acquisition de ce type de logiciel à hauteur de 80% du prix dans la limite de 1 500 euros. Le cout d'un logiciel s'élève à 1 094 euros H.T.

Monsieur le Président explique que la gestion des accueils de loisirs se complexifie avec la multiplication du nombre d'accueils, l'augmentation des statistiques à fournir à la caisse d'allocations familiales pour obtenir les prestations de service (aide au fonctionnement). Actuellement, le secrétariat du service enfance utilise le logiciel Milord 98 de SEGILOG. Ce logiciel atteint ses limites et ne permet plus une gestion sereine du service. La C.A.F. finance l'acquisition de ce type de logiciel à hauteur de 80% du prix dans la limite de 1 500 euros. Le cout d'un logiciel s'élève à 5 000 euros H.T. pour l'acquisition puis 670 euros T.T.C. par an de maintenance.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité Monsieur le Président à solliciter une subvention à la caisse d'allocations familiales pour l'acquisition de deux logiciels de gestion, l'un pour le Relais Assistantes Maternelles « sud », l'autre pour les accueils de loisirs.

## **9) AVENANT CONTRAT ENFANCE**

Le contrat enfance jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales prévoyait un fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles « sud » à 50%. Avec l'adhésion de la commune de Trainou, le temps de travail de l'animatrice est passé à 100%. Il convient dorénavant de modifier le contrat enfance jeunesse pour intégrer cette évolution.

Le conseil communautaire autorise à l'unanimité le Président à signer l'avenant n°1 du contrat enfance jeunesse 2010-2013.

## **10) COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Monsieur le Président explique que la loi de finances rectificative 2010 rend obligatoire la création d'une commission intercommunale des impôts directs (C.I.I.D.) pour les E.P.C.I. sous le régime de la fiscalité professionnelle unique. Cette C.I.I.D. se substituera aux commissions communales pour les points suivants :

- Désignation des locaux types à retenir pour l'évaluation par comparaison des locaux commerciaux et biens divers assimilés.
- Emission d'un avis sur les évaluations foncières de ces mêmes biens proposés par l'administration fiscale

La C.I.I.D. est composée de 11 membres, le Président ou un Vice-Président délégué et dix commissaires, dont un doit être domicilié en dehors du périmètre de la CCF.

Pour la désignation de ces membres, qui doit intervenir avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012, le conseil communautaire doit dresser une liste de 20 titulaires (2 hors du périmètre) et de 20 suppléants (2 hors du périmètre). Il doit s'appuyer sur la proposition des communes membres. Cette liste est transmise au directeur départemental des finances publiques qui doit désigner les commissaires proposés dans celle-ci.

L'ensemble des communes a délibéré pour proposer la liste ci-dessous.

| Communes           | Commissaire titulaire          | Commissaire suppléant           |
|--------------------|--------------------------------|---------------------------------|
| Aschères le Marché | Olivier RENARD                 | Michel GADEA                    |
|                    | Jacques VILLETTE               | Laurence NEVEU                  |
| Loury              | Jean Luc BENARDEAU             | Christian MASSON                |
|                    | Jean Claude CHOPP              | Isabelle MERLAUD                |
|                    | Christian ROUX                 | <b><u>Yves SOTTEJEAU</u></b>    |
| Montigny           | Christian MASSEIN              | Jean Paul GITTON                |
| Neuville-aux-Bois  | Michel MARTIN                  | Michel MALECOT                  |
|                    | Julia VAPPEREAU                | Philippe CANON                  |
|                    | Michel MAIGNAN                 | Patrick HARDOUIN                |
|                    | <b><u>Jacques ROUSSEAU</u></b> | Jean Louis RICHARD              |
| Rebréchien         | Alain DARDONVILLE              | Ginette QUINOT                  |
|                    | Françoise CHIRON               | <b><u>Pierre POUSSINEAU</u></b> |
| Saint-Lyé-la-Forêt | Chantal BEURIENNE              | Hervé JOLY                      |
|                    | Jean Paul TRIFFAULT            | Nicolas MARTIN                  |
| Trainou            | <b><u>Gérard MINIERE</u></b>   | Didier BARRE                    |
|                    | Marie Claude MILANO            | Denyse ENGELRIC-BERRUET         |
|                    | Michel POTHAIN                 | Sandrine ROY                    |
| Vennecy            | Thérèse COGNIUO                | Pierre GAUCHER                  |
|                    | Chantal LEROY                  | André BREUILLARD                |
| Villereau          | François IBANEZ                | Alain MENEAU                    |

Le conseil communautaire arrête à l'unanimité la composition de la liste à transmettre au directeur départemental des finances publiques.

## 11) GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Président explique que le code des marchés publics permet la création entre collectivités territoriales de groupements de commande. L'objectif est d'améliorer la qualité de la commande publique et de réduire les risques d'illégalité.

La création du groupement prend la forme d'une convention constitutive signée par l'ensemble des membres du groupement dûment autorisé par leur assemblée délibérante. Le groupement existe après transmission de la convention au contrôle de légalité.

La convention précise :

- Les modalités de fonctionnement et de répartition des frais si nécessaire
- La durée
- L'objet et le type de marché (prestation, fourniture,...)
- L'engagement des collectivités de signer avec le prestataire retenu pour le marché à hauteur des besoins recensés.
- L'identité du coordonnateur

Le coordonnateur :

- il est chargé d'organiser, dans le respect des règles de la commande publique, la procédure de passation du marché aboutissant au choix d'un prestataire commun à l'ensemble des participants du groupement.
- il doit être désigné parmi les membres du groupement (souvent la collectivité des services appropriés)
- s'il a reçu mandat, il peut signer l'ensemble du marché et le notifier (acte d'engagement commun à l'ensemble des membres)

L'organe de sélection :

- comprend obligatoirement un membre de chaque collectivité désigné au sein de chaque C.A.O.
- la CAO peut être celle du coordonnateur si celui-ci a reçu mandat pour des autres membres pour signer le marché.
- Dans le cadre d'un MAPA, la manière de choisir le prestataire est défini librement dans la convention.

Suite à plusieurs réunions de travail, il est proposé de constituer un groupement de commande avec les communes membres et les syndicats de gestion scolaire pour :

- L'achat de papier
- Le contrôle des équipements (électricité, gaz, sécurité incendie, extincteur, aire de jeu)

Les communes constitueront également un groupement de commande entre communes membres et syndicats de gestion scolaire pour :

- L'achat de produits phytosanitaires
- Les vêtements et chaussures
- Le contrôle des bornes incendies
- Le sel de déneigement

Le choix des prestataires se fera lors d'une commission d'examen des offres. Cette commission sera composée d'un membre par collectivité et syndicat élu au sein des assemblées délibérantes.

Le coordonnateur sera :

- Pour l'achat de papier : la commune de Loury
- Pour l'achat de produits phytosanitaires : la commune de Trainou
- Pour le contrôle des équipements : la C.C.F.

Il sera signataire du marché et le notifiera.

Les frais seront répartis entre les collectivités et syndicats.



Le conseil communautaire par 21 voix pour et 2 abstentions autorise Monsieur le président à signer les conventions de groupement de commande avec les communes membres et syndicats de gestion scolaire pour l'achat de papier et le contrôle des bâtiments.

Le conseil communautaire élit à l'unanimité Monsieur Christian André comme représentant titulaire et Monsieur Jean-Bernard Porthault comme suppléant au sein de la commission d'examen des offres

## **12) EMPLOI**

Pour la bonne organisation des services, il convient de créer :

- Un poste d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe (accueil périscolaire + Mercredi + Vacances Vennecy), 29,11 heures
- emploi occasionnel
  - o deux adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe, agent de restauration et d'entretien (Vacances de Noël), 15 heures

Le conseil communautaire approuve à l'unanimité la création des emplois proposés.

## **13) AFFAIRES DIVERSES**

- o Parc d'activités : la société ECMO a rendu son rapport de la phase 1 sur l'étude de faisabilité pour l'aménagement de parcs d'activités sur le territoire de la C.C.F. Il a été présenté en commission. Monsieur Gabriel Legendre explique que l'étude valide l'opportunité d'aménager de nouveaux terrains pour accueillir des activités. Les grandes lignes du rapport sont :
  - Notre territoire a beaucoup d'atouts avec la proximité de l'agglomération d'Orléans et du bassin parisien
  - Le territoire est jeune et attractif
  - Il n'y a plus d'espace disponible sur notre territoire mais il existe une offre foncière dans un rayon de 25 km avec les parcs d'intérêt départemental (Escrennes ; Artenay ; Fay-aux-Loges)

Néanmoins il a été demandé à la société ECMO d'approfondir l'accessibilité du territoire afin de définir l'implantation des futurs parcs.

Monsieur Pierre Gaucher estime que la société ECMO n'a pas assez pris en compte l'activité artisanale.

- o Accessibilité :

Dans le cadre du marché public pour la réalisation du Plan de Mise en Accessibilité de la Voirie et des Espaces Publics et du diagnostic des Etablissements Recevant du Public, les offres ont été reçues. La Commission d'Examen des Offres va se réunir prochainement pour retenir une société. Le diagnostic devrait débuter début 2012.
- o Siège Administratif :

Les travaux sont en cours et devraient se terminer en janvier 2012.
- o Contrat de Pays :

Le précédent contrat de Pays s'est terminé en 2011. Il convient de réfléchir aux projets d'investissement qui pourraient être déposés pour le prochain contrat. Les projets devront être remis au premier semestre 2012.
- o SIRGEST :

Plusieurs élus évoquent l'avenir des SIRGEST notamment dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental de coopération intercommunale. Mme Engelric-Berruet indique que ces syndicats sont très utiles pour la vie des collèges et que leur disparition poserait des difficultés de fonctionnement pour les établissements. Il est nécessaire d'organiser une réunion avec le Conseil Général pour discuter du fonctionnement de ces syndicats.

La séance est levée à 22H00

Le Président,

Bernard LEGER

